

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION

27^e séance

tenue le

mercredi 4 novembre 1992

à 15 heures

New York

OCT 14 1992

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27^e SEANCE

Président : M. PIRIZ-BALLON (Uruguay)

puis : M. GUERRERO (Philippines)
(Vice-Président)

puis : M. PIRIZ-BALLON (Uruguay)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR · DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.2/47/SR.27

13 novembre 1992

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (A/47/82-S/23512, A/47/120, A/47/225-S/23998, A/47/312-S/24238, A/47/351-S/24357, A/47/391, A/47/449, A/47/466 et A/47/564)

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (*suite*) (A/47/388 et A/47/393)

1. M. CUTAJAR (Secrétaire exécutif, Comité intergouvernemental de négociation de la Convention-cadre sur les changements climatiques) signale que la principale recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (A/47/466) est que le Comité intergouvernemental de négociation doit rester l'instance universelle pour la préparation de la première session de la Conférence des parties. Le Comité intergouvernemental préparera le terrain en vue des décisions à prendre à la Conférence, suivra l'application des dispositions intérimaires et favorisera une stratégie cohérente pour la mise en oeuvre de la Convention. Il maintiendra les contacts voulus avec la Commission sur le développement durable. Les autres recommandations concernent le maintien des dispositions en matière de services de Secrétariat et l'extension des financements extrabudgétaires jusqu'à la première session de la Conférence des parties.

2. M. Cutajar est heureux d'annoncer que Fidji est le 158^e pays à avoir signé la Convention et que les Iles Marshall et les Etats-Unis ont été le troisième et le quatrième pays à la ratifier.

3. La sixième session du Comité intergouvernemental de négociation se tiendra à Genève du 7 au 10 décembre 1992. Pour ce qui est de la possibilité de tenir la session à New York, il a été précisé que les services de conférence nécessaires ne pouvaient être garantis. Une décision doit être prise d'urgence sur cette question afin que les arrangements de financement habituels pour la participation à la session puissent être mis en place.

4. Dans son rapport, le Secrétaire général a mis en lumière deux aspects essentiels des travaux futurs du Comité intergouvernemental de négociation. Le premier concerne les modalités de communication et d'examen des informations relatives à la mise en oeuvre. Le deuxième a trait à la fourniture de ressources financières et techniques suffisantes aux pays en développement pour leur permettre de jouer leur rôle dans l'action entreprise pour faire face aux changements climatiques; il faudra pour cela que le mécanisme financier prévu dans la Convention fonctionne bien et soit correctement alimenté.

5. S'agissant des travaux futurs du secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation, qui servira de secrétariat intérimaire pour la Convention, M. Cutajar note que l'appui technique à fournir au Comité intergouvernemental de négociation devra être modulé en fonction de l'évolution de son programme de travail. Le secrétariat devrait pouvoir contribuer à l'effort de collaboration nécessaire pour aider les pays qui le demandent dans leurs tâches de ratification

/...

(M. Cutajar)

et de mise en oeuvre. En prévision de son programme de travail futur, le Comité intergouvernemental de négociation prévoit, d'une part, de publier, conjointement avec le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique et l'Unité d'information sur le changement climatique, une lettre d'information sur les changements climatiques et, de l'autre, de mettre sur pied un programme pilote de séminaires d'information/de formation.

6. La capacité du secrétariat du Comité intergouvernemental d'entreprendre ces projets dépendra du nombre et des compétences des agents disponibles ainsi que de la possibilité de disposer de ressources autres que les ressources en personnel. Les financements extrabudgétaires ont constitué un complément très utile et ils le resteront. Le Comité remercie les organismes des Nations Unies qui ont bien voulu prêter certains de leurs agents et apprécie le financement bilatéral de postes; cependant, pour garantir l'universalité, il faut que l'essentiel de son financement continue de venir du budget ordinaire.

7. M. RIPERT (Président, Comité intergouvernemental de négociation de la Convention-cadre sur les changements climatiques) rappelle que, pour entrée en vigueur, la Convention-cadre sur les changements climatiques doit être ratifiée par au moins 50 pays. Jusqu'ici, seulement quatre Etats Membres trois petits pays insulaires et un très grand pays l'ont ratifiée.

8. Il convient d'établir les procédures et mécanismes institutionnels nécessaires à une bonne organisation de la première session de la Conférence des parties. Cette Conférence ne doit pas être un organe de négociation et doit avoir l'autorité nécessaire pour prendre des décisions sur la mise en oeuvre de la Convention. Afin qu'elle soit opérationnelle dès le départ, l'Assemblée générale doit charger le Comité intergouvernemental de poursuivre ses travaux dans cette perspective.

9. Une analyse approfondie s'impose pour déterminer les moyens technologiques auxquels la communauté internationale pourrait avoir recours pour réduire l'effet de serre ou s'y adapter. Cette préoccupation est reflétée dans l'ordre du jour du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, qui tiendra sa prochaine session à Harare début décembre 1992. Cette session aura lieu juste avant la sixième session du Comité intergouvernemental de négociation et M. Ripert espère qu'une liaison étroite pourra être maintenue entre les travaux scientifiques et techniques du Groupe d'experts et ceux du Comité intergouvernemental de négociation.

10. Le Groupe d'experts devrait adopter des structures qui lui permettront de mieux répondre aux besoins de la communauté internationale. Le Président du Groupe a pris des mesures pour faire en sorte que le plus grand nombre de pays possible, en particulier de pays en développement, puissent participer à ses travaux. Les résultats des travaux du Groupe devraient faire l'objet d'un examen critique afin de déterminer leur validité. Il faut faire en sorte que la Conférence des parties soit saisie à sa première session des informations les plus récentes, complètes et fiables sur les changements climatiques.

/...

(M. Ripert)

11. Aux termes de la Convention-cadre sur les changements climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale doit servir de mécanisme financier intérimaire. Dans cette optique, le Fonds devrait modifier sa structure et sa composition de façon à répondre aux impératifs de la Convention. Il faut qu'il y ait un échange d'informations systématique entre le Fonds et le Comité intergouvernemental de négociation durant la période intérimaire. La question de la mobilisation des ressources pour les années à venir sera inscrite à l'ordre du jour de 1993 du Fonds pour l'environnement mondial, dont la dotation en ressources, couvre la période jusqu'à la fin de 1993. Le Comité intergouvernemental de négociation et le Fonds pour l'environnement mondial pourraient engager une action commune pour garantir que des ressources seront disponibles lorsque la Convention entrera en vigueur en 1994 ou 1995.

12. Si un petit secrétariat bien équipé paraît aussi nécessaire pour centraliser le suivi des efforts de mise en oeuvre de la Convention, le secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation ne saurait être le seul responsable d'une tâche aussi écrasante, qui exige la mobilisation de connaissances techniques spécialisées considérables. Les organismes internationaux, en particulier le PNUE et l'OMM, ainsi que d'autres organisations, devraient apporter leur appui au secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation afin de l'aider à s'acquitter efficacement de sa mission. Le secrétariat pourrait, en particulier, faciliter l'échange d'informations objectives entre tous les Etats Membres.

13. M. OSSA (Directeur, Division de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement, Département du développement économique et social), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé "Changement structurel dans l'économie mondiale : incidences sur la consommation d'énergie et sur les émissions dans l'air" (A/47/388), précise que ce rapport contient des estimations de la croissance du PIB au niveau mondial et régional, de la consommation d'énergie et des émissions dans l'air de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote jusqu'en l'an 2000. Ces estimations sont établies sur la base des tendances et relations prévues, dans les régions et entre les régions, pour ce qui est de la composition de l'investissement, du commerce extérieur et de la consommation ainsi que du rythme supposé de diffusion de la technologie dans les régions développées et les régions en développement. Les changements dans les émissions atmosphériques aux niveaux régional et mondial ont ainsi pu être rattachés à des modifications de la technologie et de la structure de la production. On s'est intéressé en particulier à la production d'électricité, aux transports et aux industries fortes consommatrices d'énergie.

14. Dans le scénario de référence, le PIB augmente de 1/2 % environ en rythme annuel dans l'ensemble du monde entre 1990 et 2020 et les émissions de carbone dans l'air imputables à la combustion de combustibles fossiles atteignent environ 9,5 millions de tonnes métriques par an en 2020 au niveau mondial. Si la croissance du PIB par habitant est plus forte aux alentours de 1,7 % par an - les émissions de carbone seraient d'environ 11,2 milliards de tonnes métriques par an en 2020.

(M. Ossa)

15. Les conséquences pour l'action des pouvoirs publics des problèmes économiques et des problèmes d'environnement associés aux changements climatiques dépendent de la mesure dans laquelle on pourra s'attaquer aux causes profondes de ces problèmes en longue période. Par exemple, un grand nombre de pratiques entraînant des gaspillages devraient pouvoir être éliminées. Si les prévisions n'ont pas pris en compte l'hypothèse de percées technologiques majeures ou de l'introduction de mesures énergiques comme un accroissement sensible de la fiscalité sur les combustibles fossiles ou les émissions de carbone, elles tablent néanmoins sur une large diffusion, d'une part, des technologies efficaces existantes depuis les régions les plus avancées vers les régions à revenu intermédiaire et à faible revenu et, de l'autre, des technologies permettant de limiter les émissions de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote.

16. Le rapport peut être considéré comme complémentaire du travail du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique. Ce groupe a étudié les incidences de gaz à effet de serre sur le climat et du changement climatique sur l'économie essentiellement du point de vue scientifique, et s'est moins occupé des prévisions à long terme de la croissance économique et du développement et des émissions correspondantes de gaz à effet de serre. L'analyse dont la Commission est saisie indique que la consommation d'énergie et les émissions correspondantes de dioxyde de carbone seront vraisemblablement beaucoup plus élevées en l'an 2000. De fait, dans le scénario de forte croissance, tant les dioxydes de carbone que les oxydes d'azote doubleraient quasiment au cours des 30 prochaines années.

17. La démarche rationnelle serait de donner la priorité à la recherche afin de progresser plus rapidement dans la conservation de l'énergie et des matériaux ainsi que dans l'utilisation de sources d'énergie respectueuses de l'environnement; les politiques sont aussi cruciales, cependant. M. Ossa appelle de ses vœux de nouvelles mesures, y compris de caractère fiscal, pour ralentir l'accroissement de la consommation d'énergie et favoriser une diffusion plus rapide des améliorations technologiques, entre autres en facilitant l'accès des pays en développement aux technologies permettant d'économiser de l'énergie.

18. M. Guerrero (Philippines), Vice-Président, prend la présidence.

19. M. BRANNER (Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne) dit que pour les pays pauvres à terres arides et semi-arides, l'interdépendance des problèmes environnementaux et de développement est une dure réalité quotidienne. Les variations climatiques, la dégradation des sols et la désertification sont depuis longtemps les principales pierres d'achoppement des efforts de développement de ces pays. La Conférence de Rio représentait une occasion renouvelée pour la communauté internationale de se pencher sur ces problèmes. L'Afrique a joué un rôle déterminant à cet égard. Les gouvernements ont réalisé un travail intensif de préparation, avec l'appui des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des organisations internationales.

/...

(M. Branner)

20. Le rapport soumis à la Commission (A/47/393) s'attache à mettre en lumière les ressources et arrangements requis pour concrétiser les recommandations contenues dans le chapitre 12 d'Action 21. Plusieurs points sont déterminants pour la suite de l'action dans le domaine de la lutte contre la sécheresse et la désertification. Premièrement, le chapitre 12 d'Action 21 représente un cadre de référence longuement négocié par l'ensemble de la communauté internationale. Il importe maintenant de mobiliser d'urgence les ressources nécessaires pour démarrer sans délai la mise en oeuvre des dispositions ainsi agréées. En particulier, les efforts qui seront entrepris en vue d'élaborer et de faire adopter une convention sur la désertification ne doivent en aucun cas retarder l'action concernant le suivi et la mise en oeuvre des programmes du chapitre 12 intéressant la désertification et la sécheresse.

21. Deuxièmement, il est clair que l'adoption du chapitre 12 d'Action 21 n'a de sens que si elle est suivie d'une augmentation des ressources allouées jusque-là aux problèmes que ces dispositions tentent de résoudre. Cependant, dans le contexte économique et politique actuel, on sait que l'augmentation éventuelle des contributions bilatérales et multilatérales traditionnelles ne suffira pas à couvrir les besoins, même élémentaires. Celles-ci doivent donc être complétées par des ressources nouvelles et des modalités de financement novatrices. Ainsi, les banques régionales pourraient jouer un rôle très important pour faciliter le financement de programmes de développement durable dans leur région respective. Un exemple très prometteur pourrait résulter des discussions en cours entre la Banque africaine de développement et le BNUS en vue d'identifier des allocations destinées spécifiquement aux activités concernant la lutte contre la désertification.

22. Troisièmement, une mention spéciale mérite d'être faite du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et des appels lancés au cours des préparatifs pour la CNUED et durant la Conférence de Rio pour inclure la question de la désertification comme cinquième domaine autonome de priorité. Un atelier d'experts organisé par le PNUD/BNUS en collaboration avec le PNUE et la Banque mondiale s'est tenu du 28 au 30 octobre courant pour contribuer d'un point de vue technique et scientifique à la réflexion sur la question de la désertification en tant que phénomène global.

23. Quatrièmement, dans le cadre de l'opérationnalisation du concept de développement durable, il est clair que les divers programmes de mise en place de cadres stratégiques de planification et de coordination des activités relatives à la gestion des ressources naturelles demandent à être harmonisés. En effet, si on prend l'exemple de certains pays de la région soudano-sahélienne en Afrique, plusieurs initiatives ont été entreprises parallèlement en ce domaine : les plans d'action de lutte contre la désertification, les plans d'action nationaux pour l'environnement, les plans d'action forestier tropical, les stratégies nationales de conservation. Au vu de cet état de chose, le BNUS a lancé il y a deux ans des réunions des organismes concernés pour permettre l'harmonisation de ces diverses initiatives. Il a été récemment convenu que cet effort devait être poursuivi, et

(M. Branner)

une prochaine réunion d'harmonisation est prévue en novembre de cette année. Cet exemple pourrait être repris et élargi aux autres régions dans le cadre de la mise en place de plans de développement durable.

24. D'une manière générale, l'harmonisation des activités opérationnelles dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et indispensable. A ce sujet, il serait utile de revoir le rôle et les fonctions de mécanismes interinstitutions existant pour les questions relatives à la sécheresse et la désertification, tels que le Groupe de travail interinstitutions sur la lutte contre la désertification en vue d'accroître leur efficacité. Par ailleurs, les récentes initiatives lancées par le PNUD, en particulier le programme intitulé Capacité 21 et le Réseau pour le développement durable (SDN) devraient contribuer grandement à la mise en oeuvre d'Action 21 et du chapitre 12 en particulier.

25. Finalement, au niveau régional, les organisations qui s'occupent des problèmes relatifs à la sécheresse et la désertification doivent bénéficier d'un appui politique et financier renouvelé de la part de leurs Etats membres, et aussi de la communauté internationale pour leur permettre d'oeuvrer de façon efficace.

26. L'élaboration et l'adoption d'une telle convention serait en effet très utile pour la promotion de la coopération internationale et pour harmoniser les efforts menés aux niveaux national, régional et international. Elle pourrait également servir d'un cadre de référence pour une mobilisation et programmation plus large des efforts nationaux et internationaux. Etant donné l'échéance donnée pour compléter la préparation de cette convention en juin 1994 et la complexité du sujet en question, il importe que le processus de négociation de cette convention soit entamé au plus tôt et que les dispositions nécessaires soient prises lors de cette assemblée pour que la première session du Comité intergouvernemental de négociation puisse se tenir aussitôt que possible au cours de la première partie de l'année 1993.

27. M. ZAMAN (Pakistan), parlant au nom du Groupe des 77, dit qu'une réduction immédiate de 60 % des émissions de dioxyde de carbone, d'oxyde d'azote et de CFC est nécessaire pour stabiliser les concentrations à leurs niveaux actuels. Malheureusement, toutefois, tout en reconnaissant que ce sont essentiellement les pays à l'origine des dommages causés à l'environnement qui doivent s'efforcer de les contenir, de les réduire et de les éliminer, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques fixe des objectifs non contraignants pour stabiliser ou réduire ces émissions d'ici à l'an 2000. La situation continuera donc de se dégrader.

28. Malgré leur vulnérabilité économique, les pays en développement ont convenu de s'associer aux engagements pris aux termes de la Convention-cadre. Mais la mise en oeuvre de ces engagements, dont beaucoup exigent des connaissances spécialisées particulières non disponibles dans tous les pays en développement, est inextricablement liée aux engagements des pays développés. Des transferts de technologie à des conditions préférentielles sont donc indispensables à la mise en oeuvre de la Convention.

/...

(M. Zaman, Pakistan)

29. En dépit de leurs bonnes intentions, les pays en développement auront du mal à respecter leurs engagements si des ressources nouvelles et additionnelles ne leur sont pas fournies. Le Fonds pour l'environnement mondial a été désigné comme mécanisme intérimaire pour le financement de la mise en oeuvre de la Convention, encore que la durée de cet arrangement n'ait pas été précisée. Mais le Fonds n'est qu'un des multiples mécanismes et sources de financement. Le Groupe des 77 attache une grande importance à sa restructuration pour tenir compte des principes de gestion démocratique et de transparence dans la prise de décisions et les opérations. Le Fonds devrait rendre compte directement à la Conférence des parties, afin d'assurer un suivi efficace des financements consentis pour la mise en oeuvre de la Convention.

30. Il faut qu'existe une puissante volonté politique à la fois pour mettre en oeuvre la Convention et pour en tirer parti pour assurer un environnement sain pour les générations futures. Cependant, les engagements pour l'avenir ne doivent pas compromettre le développement des pays en développement. La Convention reconnaît que les émissions des pays en développement augmenteront à mesure que ces pays s'efforcent de répondre à leurs besoins économiques et sociaux. Entre-temps, les pays développés doivent assumer la responsabilité des dommages qu'ils ont causés au climat.

31. La désertification et la sécheresse sont des phénomènes qui affectent essentiellement les pays du monde en développement. Le Groupe des 77 estime que le Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention sur la désertification devrait être mis en place durant l'actuelle session de l'Assemblée générale.

32. M. CAMERON (Australie) considère que la vitesse à laquelle il a été possible d'arriver à un accord sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques démontre de façon remarquable la volonté des participants de réussir dans leur entreprise. Si la Convention ne constitue qu'un cadre d'action préliminaire, il s'agit néanmoins d'un premier pas important.

33. L'Australie a déjà entrepris une série d'activités qui l'aideront à se conformer aux obligations de la Convention dans des domaines comme la recherche scientifique et la coopération, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration des modes d'élimination, l'adaptation et les programmes d'information communautaires. Elle élabore également une stratégie nationale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, qui servira de mécanisme pour la mise en oeuvre de nombre des engagements pris au titre de la Convention.

34. Le Comité intergouvernemental de négociation doit être remercié du travail accompli jusqu'ici. Cependant, beaucoup reste encore à faire pour préparer la première session de la Conférence des parties. La délégation australienne demande donc au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que le Comité puisse continuer à tenir des sessions jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention. Elle est favorable à la prolongation des services de secrétariat fournis au Comité jusqu'à la désignation par la Conférence des parties d'un secrétariat permanent pour la Convention.

(M. Cameron, Australie)

35. L'Australie accorde aussi un rang élevé de priorité aux activités visant à stopper et à inverser la désertification et appuie les efforts faits par la communauté internationale pour faire face à ce problème. Elle dispose d'une expérience considérable en matière de culture sur terres arides et de gestion des terres arides sur une base durable, qui sera, elle l'espère, utile dans ce processus. Elle appuie l'établissement d'un comité intergouvernemental de négociation d'une convention sur la désertification et participera activement à l'élaboration d'une telle convention. Celle-ci devra contenir des mesures destinées à s'attaquer aux causes profondes de la désertification, de façon que les terres arides et semi-arides fragiles puissent être utilisées productivement à long terme.

36. M. MAHMOUD (Mauritanie), parlant au nom de l'Algérie, de la Libye, du Maroc, de la Tunisie et de son propre pays, dit que les délégations de ces pays sont attachées à l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la mise en oeuvre de toutes ses dispositions de manière intégrée, complète et efficace. Un mécanisme financier définitif et adéquat, transparent et universel est nécessaire pour assurer la mise à la disposition des pays en développement de ressources financières nouvelles ainsi qu'un transfert de technologies sur des bases non commerciales. Les délégations des Etats membres de l'Union du Maghreb arabe souscrivent aux arrangements intérimaires prévus dans la Convention pour la période précédant l'entrée en vigueur de celle-ci.

37. Les délégations en question se félicitent vivement du consensus mondial sur la nécessité d'élaborer une convention internationale sur la désertification. Ce consensus témoigne amplement de l'urgence de l'adoption de mesures appropriées pour combattre la désertification ainsi que de la portée mondiale de ce phénomène dont l'incidence est autant écologique qu'économique.

38. Si l'intervention rapide et d'envergure de la communauté internationale a permis d'éviter une plus grande tragédie dans certaines régions, il n'en reste pas moins que des besoins essentiels demeurent et que le déficit pluviométrique reste important dans une grande partie de l'Afrique, notamment dans sa zone saharienne et en Afrique australe.

39. L'allure implacable prise par la désertification est sans doute un des plus grands défis auxquels sont confrontés les Etats membres de l'Union du Maghreb arabe. M. Mahmoud met l'accent sur les dommages causés, entre autres, par la progression du désert, le déficit pluvial, l'avancée du cordon dunaire de sable et l'érosion accélérée des sols, autant de facteurs qui ont des effets dévastateurs sur les cours d'eau et les nappes phréatiques et minent la base économique des pays touchés. La désertification agresse aussi les côtes atlantique et méditerranéenne des pays de l'Union du Maghreb arabe. La mer Méditerranée, déjà menacée par les effets nocifs du déversement des déchets industriels et autres, mérite de faire l'objet d'une protection permanente.

/...

(M. Mahmoud, Mauritanie)

40. L'Union du Maghreb arabe a adopté plusieurs mesures pour combattre la sécheresse et la désertification, une charte sur l'environnement et un plan d'approvisionnement en eau potable. L'Union a aussi prévu de convoquer une conférence en vue de la définition des priorités en matière de protection de l'environnement. La participation des populations à ces mesures est aussi encouragée. M. Mahmoud réitère l'offre faite par le Royaume du Maroc au Sommet de Rio d'accueillir une réunion au plus haut niveau pour examiner les questions liées aux ressources en eau, notamment en Afrique.

41. Du fait de graves difficultés économiques, du tarissement de leurs sources de financement extérieur et de l'insuffisance de l'appui technologique, les pays agressés par la désertification n'ont pas été en mesure d'appliquer les dispositions importantes et pertinentes du Plan d'action pour la lutte contre la désertification. M. Mahmoud se félicite donc du rang élevé de priorité assigné à la lutte contre la désertification par la Conférence de Rio et espère que l'Assemblée générale mettra en place le Comité intergouvernemental de négociation proposé pour élaborer et adopter la convention avant juin 1994. Le financement doit être assuré sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Comité doit être appuyé par des services de secrétariat adéquats. Au nom des Etats membres de l'Union du Maghreb arabe, l'Algérie a offert d'accueillir une réunion du Bureau du Comité intergouvernemental de négociation envisagée lorsque celui-ci sera opérationnel. Les délégations au nom desquelles M. Mahmoud prend la parole font part de leur détermination de participer à l'effort collectif nécessaire pour s'acquitter des responsabilités de Rio.

42. M. Piriz-Ballon (Uruguay) reprend la présidence.

43. Mme DOWDESWELL (Canada) dit que les deux problèmes mondiaux que sont les changements climatiques et la désertification appellent une action sans plus tarder. La Convention-cadre est la première convention véritablement mondiale sur le développement durable. Il s'agit d'une première étape pragmatique dont les processus et mécanismes évolueront et se renforceront à mesure que nos connaissances augmenteront et que le monde partagera plus d'intérêts communs.

44. Les premiers signes d'engagement politique et d'intérêt public sont encourageants. Cependant, beaucoup reste encore à faire. Les accords provisoires contenus dans la réduction du Comité intergouvernemental de négociation sont indispensables pour maintenir l'élan qui a été donné aux préparatifs de la première session de la Conférence des parties, qui devrait pouvoir la délégation canadienne l'espère sincèrement se tenir en 1994. La résolution sur le travail du Comité intergouvernemental de négociation que doit adopter l'Assemblée générale sera le gage d'un processus fructueux.

45. Le Canada prévoit de ratifier la Convention avant la fin de 1992 et poursuit activement la mise en oeuvre de son propre programme sur les changements climatiques. Ce programme comprend la rédaction d'ici à juin 1993 du premier rapport national; la coopération avec plusieurs pays en développement dans le but de renforcer la création des capacités; une contribution à la mise au point, pour

(Mme Dowdeswell, Canada)

appuyer la Convention d'un programme de travail scientifique à l'intention du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat; enfin, la promotion d'une plus grande coopération au sujet d'une méthode globale de réduction et d'élimination des émissions.

46. La désertification, autre problème mondial qui découle essentiellement d'activités humaines non viables, n'épargne pas le Canada, où elle entraîne des pertes de millions de dollars dans les provinces des Prairies. C'est peu, toutefois, en comparaison de l'ampleur de ce problème en Asie et surtout en Afrique, où les efforts doivent d'abord porter. Le Canada, grâce à son programme d'aide au développement, a toujours été l'un des principaux partisans de la lutte contre la désertification en Afrique et, reconnaissant qu'il est urgent de prendre des mesures coordonnées pour combattre ce phénomène partout dans le monde, il appuie vigoureusement tous les pays qui se sont entendus pour élaborer une convention sur la désertification d'ici à 1994.

47. Le Canada signale l'importance d'une solide base scientifique et technique pour les négociations : les décisions doivent être prises en fonction des meilleures opinions scientifiques et techniques qui peuvent être obtenues. Ceci ne saurait, toutefois, justifier de délais. Un mécanisme assurant la prestation de ces conseils spécialisés sur la désertification devrait être immédiatement mis sur pied.

48. Bien que les mesures prises par chacun des pays demeurent les principaux facteurs de succès, elles doivent être mises en oeuvre, coordonnées et appuyées dans un cadre international, avec la plus grande participation possible de la collectivité internationale du Nord et du Sud. Il faut mettre sur pied des processus qui soient accessibles aux citoyens, aux organisations de femmes et aux groupes non gouvernementaux.

49. Le Comité intergouvernemental de négociation de la Convention sur la désertification devra être dirigé avec fermeté par son président et son bureau et doit pouvoir compter sur le soutien d'un secrétariat efficace et l'entier appui de tous les organismes des Nations Unies et des autres organismes internationaux intéressés. Il sera très important de trouver des mécanismes de négociation novateurs et justes permettant d'établir un équilibre entre la nécessité pour tous de participer et le fait qu'il est extrêmement difficile pour 150 Etats souverains de parvenir à s'entendre. Les efforts faits par le Secrétaire général pour permettre aux Nations Unies de s'adapter à cette nouvelle réalité mondiale devraient contribuer à relever ce défi.

50. Mme FREUDENSCHUSS-REICHL (Autriche) dit que sa délégation espère que sera adoptée une résolution demandant le lancement d'un processus de négociation intergouvernemental en vue de l'élaboration d'une convention pour lutter contre la désertification.

51. Le Gouvernement autrichien prévoit de ratifier sans tarder la Convention-cadre sur les changements climatiques. Bien qu'une action mondiale

/...

(Mme Freudenschuss-Reichl, Autriche)

soit nécessaire pour stabiliser la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, il appartient plus particulièrement aux pays industrialisés de progresser dans la mise en oeuvre de mesures nationales en vue notamment de réduire sensiblement les émissions de dioxyde de carbone, de préserver et de restaurer les zones boisées, de stopper globalement la production de chlorofluorocarbones d'ici à 1995 au plus tard et de freiner la progression des émissions d'oxyde d'azote et de méthane au niveau mondial.

Mme Freudenschuss-Reichl souligne aussi l'importance d'une action adéquate au niveau régional et se félicite de la taxe proposée par la Commission des Communautés européennes pour freiner les émissions de dioxyde de carbone et assurer une utilisation plus efficiente de l'énergie.

52. Au cours des années à venir, il importera de surmonter les obstacles qui ont empêché l'adoption d'une Convention-cadre plus contraignante. La liste des catégories de pays dont les besoins et préoccupations spécifiques ont été reconnus, qui figure au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention, de même que les problèmes auxquels ces pays sont confrontés, devrait guider les efforts réalisés pour protéger le climat mondial pour les générations présentes et futures.

53. M. MALLYA (République-Unie de Tanzanie) se félicite de la décision adoptée à Rio en vue de l'élaboration d'une convention internationale sur la désertification. La désertification a quatre causes principales : la surexploitation des terres agricoles, le surpâturage, le déboisement et de mauvaises pratiques d'irrigation, autant de facteurs imputables à l'évolution démographique, aux variations climatiques et aux mutations économiques et sociales. En République-Unie de Tanzanie, comme dans la plupart des pays en développement, dégradation de l'environnement et pauvreté vont de pair. Dans ces conditions, les programmes de protection de l'environnement ne réussiront que s'ils s'inscrivent dans des programmes de développement socio-économique destinés à répondre aux besoins particuliers des régions et du pays. La délégation tanzanienne espère que le processus de négociation aboutira à un programme qui tienne compte de la dimension socio-économique de la dégradation de l'environnement. Naturellement, les mesures qui seront prévues doivent avoir pour objectifs l'élimination de la pauvreté et la promotion d'autres modes de vie dans les zones sujettes à la sécheresse et à la désertification.

54. En outre, une approche intégrée est nécessaire en matière de planification et de gestion des ressources en sols compte tenu de l'interaction entre les systèmes sociaux et ces ressources. Pour réussir, les programmes de lutte contre la désertification doivent être intégrés aux plans nationaux de développement, aux plans d'action en faveur des forêts tropicales, aux stratégies nationales de conservation et aux plans d'action nationaux en faveur de l'environnement. Etant donné le caractère transfrontière et mondial de la désertification, une approche multisectorielle et multidimensionnelle s'impose. La Convention envisagée contribuerait à encourager l'intégration et la coopération régionales ainsi que l'harmonisation des efforts nationaux, régionaux et internationaux.

(M. Mallya, Rép.-Unie de Tanzanie)

55. Les ressources affectées jusqu'ici à la lutte contre la sécheresse et la désertification ont été insuffisantes. C'est pourquoi l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe se trouvent aujourd'hui aux prises avec la pire sécheresse jamais observée depuis le début du siècle. Le Fonds pour l'environnement mondial ne peut pas encore couvrir l'ensemble des dispositions pertinentes d'Action 21 et devrait être étendu pour pouvoir couvrir les programmes de lutte contre la sécheresse et la désertification. La Capacité 21 du PNUD devrait aussi être développée pour pouvoir appuyer ces programmes. Les chapitres 33 et 34 d'Action 21 sur les ressources et mécanismes financiers et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et le renforcement des capacités devraient être intégralement appliqués.

56. M. Mallya espère que le Secrétaire général établira dès que possible - peut-être dès janvier 1993 un secrétariat ad hoc et un groupe multidisciplinaire d'experts pour aider le Comité intergouvernemental de négociation à commencer ses travaux. Il demande aussi à tous les Etats d'organiser des activités aux niveaux national, sous-régional et régional pour inviter les communautés scientifiques et industrielles, les syndicats, les organisations non gouvernementales pertinentes et les autres groupes intéressés à soutenir le processus de négociation. La délégation tanzanienne travaillera en étroite coopération avec le Comité intergouvernemental de négociation envisagé afin d'encourager la conclusion de la Convention en 1994.

57. De l'avis de M. WISIBONO (Indonésie), l'important soutien manifesté jusqu'ici en faveur de la Convention-cadre sur les changements climatiques témoigne de la prise de conscience croissante par la communauté internationale de l'importance d'une action efficace et prompte face au réchauffement de la planète. Cependant, le fait que des progrès aient été réalisés ne devrait pas amener la communauté internationale à relâcher son attention. La réalisation de l'objectif ultime, à savoir la stabilisation à des niveaux sans danger de la concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre, n'est pas encore assurée. Le succès dépendra de facteurs tels que la capacité de progresser sur la base des nouvelles conclusions scientifiques, la fourniture de financements suffisants et un accès adéquat à la technologie.

58. Le Gouvernement indonésien a engagé le processus de ratification en application de ses procédures constitutionnelles et espère que les autres pays feront de même, afin de permettre l'entrée en vigueur sans tarder de la Convention. La délégation indonésienne se félicite de l'offre faite par le Gouvernement allemand d'accueillir la première session de la Conférence des parties.

59. Avant l'entrée en vigueur de la Convention, le processus préparatoire intérimaire devrait établir les moyens de communiquer les informations en provenance des pays développés et de mettre sur pied un mécanisme financier. La délégation indonésienne accueille avec satisfaction le maintien en fonction du Comité intergouvernemental de négociation durant la période intérimaire. La question des ressources financières et technologiques revêtira une importance

/...

(M. Wisibono, Indonésie)

accrue lorsque la Convention sera entrée en vigueur et ces questions devront faire l'objet d'un examen attentif durant la période intérimaire.

60. M. SIEBER (Observateur pour la Suisse) estime que le Comité de négociation doit poursuivre ses travaux tant que la Convention-cadre ne sera pas entrée en vigueur afin d'assurer le succès et l'efficacité de la première Conférence des parties. L'une des toutes premières priorités à cet égard est d'activer le mécanisme de communication et d'information, qui joue un rôle central dans le suivi de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention. Le programme de travail intérimaire doit aussi permettre de réfléchir aux problèmes intéressant les engagements financiers. A cet égard, il est indispensable que les pays en développement et les pays en transition soient pleinement associés à ces travaux.

61. Pour ce qui est du soutien financier, des ressources devront être prévues dans le budget de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir les besoins durant la période intérimaire. La Suisse est prête à verser des contributions substantielles à titre volontaire afin de permettre au secrétariat de fonctionner efficacement et d'assurer l'entière participation des pays en développement et des pays d'Europe centrale et orientale aux travaux du secrétariat durant la période intérimaire. Il sera aussi indispensable que les négociateurs entretiennent des contacts étroits avec les experts scientifiques, techniques et économiques et le secrétariat devra jouer un rôle important à cet égard.

62. La question de la limitation des émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre doit aussi faire partie intégrante du programme de travail intérimaire. De l'avis de la délégation suisse, des protocoles précis, en particulier sur le dioxyde de carbone ou l'énergie, doivent être élaborés rapidement. Depuis la deuxième Conférence mondiale sur le climat, tenue à Genève deux années auparavant, la Suisse s'est efforcée d'encourager une action concrète de la part des pays industrialisés pour réduire ces émissions et elle reste fermement convaincue que la stabilisation de ces émissions d'ici à l'an 2000 est à la fois possible et indispensable.

63. La Suisse, conjointement avec l'Autriche et le Liechtenstein, a fait une déclaration commune au moment de la signature de la Convention-cadre sur les changements climatiques, soulignant "l'importance du travail à mener durant la période intérimaire en attendant l'entrée en vigueur de la Convention" ainsi que la nécessité de "prendre rapidement des décisions sur l'élaboration de protocoles à la Convention sur certains points particuliers".

64. M. CAMARA (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) estime que si les efforts de lutte contre la désertification et la sécheresse n'ont eu jusqu'à présent que des résultats limités, c'est en raison de l'absence d'une approche intégrée du développement durable et du manque d'une volonté politique et de moyens suffisants pour combattre ces fléaux. La FAO a participé très activement à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des principes directeurs essentiels concernant l'approche générale et les stratégies de lutte contre la désertification et la sécheresse ont maintenant été dégagés.

/...

(M. Camara)

65. C'est au niveau des politiques de développement rural et des moyens financiers disponibles pour leur mise en oeuvre que la bataille contre la sécheresse et la désertification pourra être gagnée. Il est satisfaisant de noter que la CNUED a lancé un processus de négociation d'une convention internationale sur la désertification. La FAO appuiera dans toute la mesure de ses moyens les efforts qui seront entrepris par la Comité de négociation. Dans le même temps, elle souhaite vivement que les débats sur une convention internationale sur la désertification n'éclipsent pas les besoins urgents d'actions concrètes sur le terrain pour la sécurité alimentaire des populations concernées.

66. Pour ce qui est du point 80 de l'ordre du jour, M. Camara note que les considérations relatives aux changements climatiques ne peuvent être dissociées de la question du développement durable. La FAO considère que le climat est l'une des principales ressources naturelles; en conséquence, les ressources climatiques, en particulier la répartition régionale et temporelle des pluies et de leur utilisation, font l'objet d'une très grande attention.

67. Parmi les activités menées actuellement par la FAO qui intéressent directement la protection du climat mondial figurent les études visant l'amélioration de la compréhension des systèmes climat-agriculture, la réduction nette des niveaux et des émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère par la promotion du reboisement et du recours à des sources d'énergie de remplacement ainsi que la réduction des sources agricoles d'émission de gaz à effet de serre.

68. Pour améliorer la compréhension des phénomènes liés au climat, les activités de la FAO portent sur un large éventail de domaines. Ainsi, l'Organisation coopère, par exemple, avec le Programme international géosphère-biosphère du Conseil international des unions scientifiques en vue de la réalisation d'études sur l'agriculture et la sylviculture en tant que moteurs des changements climatiques ainsi que sur l'incidence de ces changements sur les agro-écosystèmes. En outre, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, elle réalise par l'entremise de l'Unité sur l'évolution environnementale de l'Université d'Oxford, une étude d'impact sur trois ans qui permettra de mettre au point des cartes des variations du potentiel agro-écologique aux niveaux mondial et régional en réponse aux modifications climatiques telles que prévues sur la base de modèles de flux généraux à haute résolution.

69. La FAO s'efforce aussi d'encourager la réduction des niveaux et des émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, la réalisation des programmes de boisement et de reboisement la collecte des données de référence utiles pour estimer la contribution globale aux niveaux de carbone de la combustion de la biomasse et la réaction des forêts aux agressions et aux changements climatiques. La FAO encourage activement les recherches sur les biocombustibles en tant que substituts durables des combustibles fossiles; elle collabore avec les institutions de recherche agricole pour réduire les émissions de méthane et d'oxyde d'azote à partir des champs de riz inondés et aide les gouvernements dans

/...

(M. Camara)

la mise au point et la démonstration de stratégies pour l'introduction de systèmes d'élevage efficaces du point de vue énergétique et respectueux de l'environnement.

70. M. IBRAHIM (Djibouti) dit que plus de 40 millions de personnes souffrent en ce moment même d'une situation de famine provoquée par la pire sécheresse qu'ait subi le continent africain depuis le début de ce siècle. Aucun effort n'a été épargné en Afrique pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour la lutte contre la désertification, mais les ressources reçues par l'Afrique à ce titre se révèlent insuffisantes au regard de l'ampleur du problème : en 1986, l'aide pour la lutte contre la désertification et la sécheresse s'est chiffrée, selon les estimations, à 490 millions de dollars (soit environ 3,5 % du volume de l'aide publique au développement dont elle a bénéficié cette année-là). La délégation de Djibouti souscrit à la proposition figurant au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général (A/47/393) tendant à ce que l'Assemblée générale demande qu'un certain pourcentage de l'augmentation attendue de l'APD soit réservé aux activités relatives à la désertification. Si elle est suivie d'effet, cette proposition démontrera dans les faits la ferme volonté de la communauté internationale de respecter les engagements de Rio en vue d'un développement véritablement durable pour tous.

71. S'agissant de l'application des décisions de la CNUED relatives aux niveaux de financement requis pour l'Action 21, il est d'ores et déjà certain que la mise en oeuvre des programmes préconisés au chapitre 12 nécessitera des ressources nouvelles et additionnelles. En effet, le coût des mesures envisagées s'élèvera à 6,73 milliards de dollars annuellement entre 1993 et l'an 2000. Ce serait une lapalissade que de dire que cette somme va au-delà des possibilités des pays en développement et surtout des PMA déjà touchés par ces phénomènes, même si, comme cela a été proposé à Rio, 50 % des programmes et activités d'Action 21 sont couverts par des apports nouveaux et additionnels en ressources financières extérieures. La délégation de Djibouti regrette vivement qu'il ne se soit pas dégagé un accord à la CNUED sur la proposition africaine pour l'identification d'un mécanisme financier distinct pour la sécheresse et la désertification.

72. En conséquence, il est impératif que la communauté internationale prenne des engagements financiers spécifiques durant cette session de l'Assemblée générale pour aider à l'application du chapitre 12 et des autres chapitres étroitement liés à cette question, en particulier vis-à-vis des pays de la région soudano-sahélienne qui sont les plus affectés.

73. L'un des canaux de financement possibles des programmes au titre du chapitre 12 pourrait être l'établissement d'un nouveau guichet à la Banque africaine de développement, exclusivement destiné à la désertification et à la sécheresse ainsi qu'à la protection et à la gestion des ressources naturelles. La délégation de Djibouti se félicite aussi des efforts que déploient le Directeur du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et la Banque africaine de développement pour que le Fonds pour l'environnement mondial

/...

(M. Ibrahim, Indonésie)

identifie la désertification et la sécheresse comme son cinquième domaine autonome de priorité et demande à la communauté internationale de soutenir ces efforts.

74. Bien que la délégation de Djibouti se félicite de la décision prise à la Conférence de Rio d'élaborer une convention internationale pour lutter contre la désertification, cette convention ne devrait pas se substituer aux actions concrètes qui doivent être entreprises dès à présent, conformément aux décisions de Rio.

75. Enfin, M. Ibrahim rend hommage au travail et au rôle déterminant du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, agissant en collaboration avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et l'Autorité intergouvernementale de lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD) et les remercie de l'assistance précieuse qu'ils ont offerte aux délégations africaines durant la phase préparatoire des négociations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

76. M. SINGH (Inde) dit que le problème du changement climatique est particulièrement grave pour l'Inde, où il peut avoir de graves conséquences sur l'agriculture et où de larges zones côtières et territoires insulaires risquent d'être inondés. Bien que l'essentiel des émissions de gaz à effet de serre aient leur origine dans les pays développés, d'aucuns prétendent qu'étant donné que tous les pays émettent ne serait-ce que de petites quantités de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre, tous doivent participer aux mesures correctives. Comme il est dit expressément dans la Convention, toutefois, étant donné que le réchauffement de la planète est dû à des émissions excessives, c'est essentiellement aux pays responsables d'émissions excessives par habitant qu'incombe la charge des mesures correctives. Dans le même temps, s'ils ont suffisamment de ressources, les pays en développement participeront activement aux efforts déployés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

77. Il est aussi reconnu que le processus de développement conduira inévitablement à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement et les divergences entre les niveaux par habitant de la consommation d'énergie disparaîtront avec le temps. Dès que leurs émissions par habitant auront atteint le plafond arrêté d'un commun accord, les pays en développement devront accepter des obligations semblables à celles imposées aux pays développés. C'est ainsi que le Gouvernement indien comprend le principe de la responsabilité partagée mais différenciée.

78. La participation des pays en développement aux activités mondiales de protection de l'environnement suppose qu'ils aient les moyens d'y participer. Les pays développés devraient donc fournir des ressources nouvelles et additionnelles aux pays en développement pour faciliter un effort commun. Le Gouvernement indien souscrit aux recommandations figurant dans le paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général (A/47/466) en ce qui concerne l'établissement de mécanismes financiers pour le transfert de technologie. Il attend également avec impatience que les pays développés indiquent les engagements qu'ils sont prêts à

/...

(M. Singh, Inde)

contracter pour réaliser les objectifs de la Convention en ce qui concerne les financements et le transfert de technologie avant l'entrée en vigueur de la Convention. L'Inde participera aux débats sur les divers aspects de la phase intérimaire de la mise en oeuvre de la Convention, y compris, entre autres, les recommandations sur la participation, les financements supplémentaires et les services de secrétariat.

79. M. RYAN (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement est extrêmement satisfait des progrès faits au niveau international sur le problème des changements climatiques de caractère planétaire. Le Comité intergouvernemental de négociation doit maintenant se préparer en vue de la première réunion de la Conférence des parties. Parmi les points auxquels il faudra réfléchir à la réunion figurent les méthodes de notification des émissions nettes de gaz à effet de serre et d'évaluation des programmes et des mesures de réduction des émissions. En outre, un règlement intérieur adapté devra être mis au point pour la Conférence des parties et ses organes subsidiaires et il faudra veiller à la coordination des activités pour faciliter la participation des pays en développement au processus prévu par la Convention. L'Assemblée générale doit continuer à fournir, avec les niveaux de ressources existants, un appui financier et logistique au secrétariat du Comité; celui-ci doit continuer à se réunir selon les besoins pour préparer la première réunion de la Conférence des parties. Toute modification de son projet de plan de travail devra être examinée à la prochaine réunion à Genève.

80. M. Ryan note que si un grand nombre de pays ont signé la Convention, jusqu'ici seuls quatre d'entre eux, y compris les Etats-Unis, l'ont ratifiée. Il demande à tous les pays d'accélérer la mise en oeuvre de leur procédure de ratification interne de façon à pouvoir engager la tâche importante que représente la mise en oeuvre de la Convention. Il recommande que toute résolution sur les changements climatiques qui sera adoptée par l'Assemblée générale lance aussi le même appel. Pour ce qui est de la question de la sécheresse et de la désertification, le Gouvernement des Etats-Unis considère que la lutte contre la désertification est l'une des questions les plus importantes dont est saisie l'Assemblée générale. La Conférence de Rio a défini une nouvelle approche face à ce problème, approche qui s'articule autour d'une convention internationale. Le Gouvernement des Etats-Unis participera activement et constructivement aux délibérations initiales sur le sujet.

81. M. SUGANO (Japon) dit que s'il est encourageant de constater qu'un si grand nombre de pays ont signé la Convention-cadre, l'efficacité de cette dernière dépend de toute évidence de la large participation des pays développés comme des pays en développement. Pour sa part, le Japon s'est efforcé d'accélérer le processus de ratification.

82. Etant donné qu'il est de la plus haute importance que la Convention entre en vigueur rapidement, le Gouvernement japonais se félicite de l'accord sur les arrangements intérimaires pour l'entrée en vigueur de la Convention et attend

(M. Sugano, Japon)

avec impatience la prochaine session du Comité intergouvernemental de négociation à Genève; si besoin est l'Assemblée générale pourrait envisager d'autoriser le Comité à tenir une session ultérieure.

83. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'étude du changement climatique continuera de jouer un rôle important. La décision de confier à ce Groupe les tâches de soutien technique et scientifique est tout à fait appropriée. Le Gouvernement japonais attend avec impatience le deuxième rapport d'évaluation qui doit être publié prochainement et souhaite également continuer à contribuer aux travaux du Groupe.

84. Les mesures prises pour réduire les gaz à effet de serre ne peuvent être efficaces à long terme que si elles sont compatibles avec un développement économique durable. Les stratégies et les mesures adoptées pour atténuer le problème doivent être formulées compte dûment tenu des conditions existant dans chaque pays. Le Japon a commencé de mettre en vigueur un plan à moyen terme pour les émissions de gaz à effet de serre sans attendre l'entrée en vigueur de la Convention.

85. Pour ce qui est de la désertification, M. Sugano dit qu'il s'agit d'une question complexe faisant intervenir de multiples facteurs économiques, météorologiques et démographiques. Les efforts faits pour résoudre le problème doivent donc être coordonnés. C'est pourquoi le Gouvernement japonais appuie la proposition faite à la Conférence de Rio de négocier une convention internationale sur le sujet. Lors de la formulation de programmes visant à faire face au problème de la désertification, il faudra attacher toute l'attention voulue aux conditions naturelles et socio-économiques particulières des pays ou des régions concernés. Dans le même temps, la coopération internationale en particulier dans le cadre des Nations Unies revêt une très grande importance pour renforcer et compléter les efforts faits aux niveaux intérieurs.

86. En ce qui concerne le processus de négociation d'une convention sur la désertification, M. Sugano estime qu'il faudrait réfléchir au rôle des autres organisations, dans le système des Nations Unies ou en dehors de celui-ci, dans le partage des connaissances et des données d'expériences accumulées dans le domaine de la désertification. Ces données d'expérience et les résultats des projets déjà entrepris précédemment doivent être passés en revue et, dans toute la mesure du possible, présentés pour examen au cours du processus de négociation. Il importe d'utiliser les organismes et organisations existants pour assurer les services de secrétariat avant la création de tout nouvel organe sauf s'il s'avère absolument nécessaire d'établir un secrétariat ad hoc. Au fil des années, le PNUÉ et en particulier le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ont joué un rôle central dans la coordination des activités dans ce domaine, et pourraient de ce fait fournir tous les services de secrétariat voulus au Comité de négociation. M. Sugano recommande que la question soit examinée dans le cadre de négociations informelles.

/...

(M. Sugano, Japon)

87. Compte tenu du temps limité disponible à savoir la nécessité de mettre au point un projet de convention d'ici juin 1994 et de l'expérience acquise dans les négociations sur la Convention-cadre et la Convention sur la diversité biologique, le Comité de négociation devrait tenir moins de cinq réunions et il ne faudrait pas préjuger du contenu de la Convention.

88. M. BORG (Malte) dit que, bien que la Convention-cadre sur les changements climatiques ne réponde peut-être pas à toutes les préoccupations exprimées, elle établit néanmoins une base solide pour la détermination des stratégies correctrices et la coopération, ainsi qu'une meilleure compréhension. La responsabilité de la mise en oeuvre de la Convention incombe aux Etats Membres. Une entrée en vigueur sans tarder de la Convention faciliterait une action en faveur de la stabilisation des émissions de gaz dans l'atmosphère et ouvrirait la voie à d'autres protocoles. Malte procède activement aux formalités nécessaires à la ratification de la Convention et demande aux autres pays de faire de même. La délégation maltaise note avec satisfaction la décision de plusieurs pays développés de communiquer, avant l'entrée en vigueur de la Convention, des informations sur les mesures qu'ils ont prises en application des obligations contractées dans ladite Convention.

89. La délégation maltaise appuiera les mesures qui seront prises pour permettre au Comité intergouvernemental de négociation de fonctionner jusqu'à la première réunion de la Conférence des parties et pour élargir le mandat de son secrétariat. La prochaine sixième session du Comité devrait donner à tous les Etats signataires la première occasion d'organiser ensemble les tâches à réaliser à l'avenir pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention-cadre, auxquelles contribueront aussi de façon importante les réunions du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, qui auront lieu au Zimbabwe la semaine d'après.

90. Une autre action présentant de l'intérêt pour les efforts actuellement réalisés pour bien asseoir la question des changements climatiques parmi les préoccupations internationales est la tenue, en avril prochain, sous les auspices de l'Organisation météorologique mondiale, d'une réunion intergouvernementale sur le Programme mondial relatif au climat afin d'examiner les actions précisément liées à la mise en oeuvre du chapitre pertinent d'Action 21.

91. Malte a récemment lancé un programme international qui cherchera à identifier et à évaluer les conséquences éventuelles des changements climatiques dans les divers écosystèmes et leurs effets importants sur l'économie nationale et l'environnement. Avec des représentants des Etats côtiers de la Méditerranée et avec l'aide de l'Unité de recherche sur le climat de l'Université d'East Anglia ainsi que de l'Unité de coordination du PNUE pour le Plan d'action en faveur de la Méditerranée, Malte a cherché à mettre au point un scénario pour le bassin méditerranéen et à élaborer des scénarios sur le climat pouvant être escompté localement à l'avenir.

(M. Borg, Malte)

92. Le suivi et l'observation attentifs des conditions climatiques et la mise en lumière des politiques préventives éventuelles constituent un exercice permanent exigeant un effort de coopération international. Les changements climatiques pourraient perturber et mettre en danger la vie humaine elle-même. Les politiciens, économistes, environnementalistes et scientifiques devraient oeuvrer de concert pour trouver des politiques et des mesures efficaces face à cette menace.

93. M. BIAOU (Bénin) souscrit à la déclaration faite par le Pakistan au nom du Groupe des 77 et espère vivement que le Bénin sera parmi les 50 premiers Etats à ratifier la Convention-cadre sur les changements climatiques. La délégation béninoise est convaincue que la Convention doit être complétée par au moins deux protocoles.

94. Comme le Bénin l'a déjà souligné, la sixième session du Comité intergouvernemental de négociation devrait être reportée au début de 1993. Naturellement, le Comité devra se réunir en 1993 et en 1994 en vue de mettre en oeuvre le plan d'activité préparatoire de la première session de la Conférence des parties. Comme cela est noté au paragraphe 19 du rapport (A/47/466), la clé du succès de l'application de la Convention-cadre réside dans la fourniture de ressources financières et techniques suffisantes pour permettre aux pays en développement parties de jouer leur rôle en s'adaptant aux changements climatiques; les ressources financières et techniques devront s'accompagner obligatoirement de la formation des ressources humaines. M. Biao remercie tous les Etats et organisations qui ont apporté des contributions financières et les encourage à poursuivre leurs efforts en vue de la reconstitution des ressources du Fonds bénévole spécial qui devrait permettre de disposer de ressources suffisantes pour financer la participation de nombreux pays à la sixième session du Comité.

95. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général relatif à la lutte contre la désertification et la sécheresse (A/47/393), M. Biao note que la sécheresse extrême qui frappe actuellement les parties australe et orientale contribue à l'aggravation de la situation économique critique à laquelle on assiste actuellement sur le continent et que les terres arides de la région soudano-sahélienne posent des problèmes extraordinaires pour un développement durable. Le coût annuel total d'application du chapitre 12 d'Action 21 est évalué à quelque 12,2 milliards de dollars des Etats-Unis, dont la moitié environ proviendrait de sources de financement extérieures. A cet égard, la délégation béninoise soutient la proposition de Djibouti concernant l'ouverture éventuelle d'un guichet dénommé désertification et sécheresse à la Banque africaine de développement.

96. Le chapitre 12 d'Action 21 doit être mis en oeuvre dans son intégralité pour compléter tout ce qui se fait depuis l'adoption en 1977 du Plan de lutte contre la désertification. La première mesure devrait être la création d'un Comité intergouvernemental de négociation chargé de l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification, l'élaboration

/...

(M. Biaou, Bénin)

de cette convention devant être achevée d'ici à juin 1994. La délégation béninoise espère vivement que le projet de résolution qui sera soumis par le Groupe des 77 à cet égard recevra un large soutien.

97. M. YERG (Organisation météorologique mondiale) dit que son organisation est toujours résolue à aider le secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation dans le cadre des préparatifs de la première réunion de la Conférence des parties. Le Conseil exécutif de l'OMS a de nouveau donné des indications au Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique sur la façon dont il peut aider le processus de mise en oeuvre de la Convention-cadre et a recommandé que des efforts particuliers soient faits pour examiner les programmes de l'OMS et évaluer leur contribution à la mise en oeuvre de la Convention-cadre. Il a aussi recommandé qu'un groupe de travail spécial du Conseil exécutif se réunisse pour affiner les politiques de l'OMS eu égard à la Convention-cadre. Ce groupe de travail doit se réunir plus tard dans le mois. Le Conseil exécutif a aussi demandé au Secrétaire général d'étudier dans quelle mesure il serait possible d'accueillir le secrétariat de la Convention-cadre à Genève.

98. Le Conseil exécutif de l'OMS a opté pour une approche active en ce qui concerne la participation de l'Organisation à la mise en oeuvre d'Action 21, en s'attachant en particulier à déterminer les contributions de l'OMS aux prochaines négociations d'une convention relative à la désertification. L'OMS est prête à jouer un rôle identique dans ces négociations à celui qu'elle a joué pour la Convention sur les changements climatiques.

99. L'Organisation météorologique mondiale prévoit, conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, de tenir une réunion intergouvernementale sur le Programme mondial relatif au climat, du 14 au 16 avril 1993. Deux des principaux objectifs de la réunion seront de définir les interactions entre les nombreux programmes et activités internationaux et régionaux concernant le climat et de contribuer à déterminer les priorités des travaux futurs du Programme mondial relatif au climat, compte tenu d'Action 21 et de la Convention-cadre. La délégation de l'OMS espère que la réunion aboutira à des engagements des pays et des organisations en vue du renforcement et de la coordination de leurs activités relatives au climat ainsi qu'à des annonces précises de soutien à la mise en oeuvre de ces activités, notamment dans les pays en développement.

La séance est levée à 19 h 05.